



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles modifiés R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition modifiée de composition de jurys de Monsieur le Directeur de l'IAE reçue le 05 mai 2025 ;

Affaire suivie par :  
**DE/FL/LU/N°288/2025/DE**  
*Annule et remplace N°490/2024/DE du 18 septembre 2024*

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Alain MENDIER, MCF	<b>Président</b>	François GRAVIE-PLANDE, MCF
<b>Enseignant</b>	Hadrien NARBONNE, PRAG	<b>Enseignant</b>	Lisa SHARMAN, PRCE
<b>Professionnel</b>	Anne DELAUNAY, Conseil et formation	<b>Professionnel</b>	Leila BROUSSEAUD, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87-24

**ARTICLE 2** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Philippe PASQUET, MCF	<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL, PR
<b>Enseignant</b>	Bernard HERAUD, PRAG	<b>Enseignant</b>	Hadrien NARBONNE, PRAG
<b>Professionnel</b>	Catherine TERRADE, Ordre des Experts Comptables	<b>Professionnel</b>	Magali CHIFFRE, Ordre des Experts Comptables

**ARTICLE 3** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Clémence THEBAUT, MCF	<b>Président</b>	Vincent CHAGUE, MCF
<b>Enseignant</b>	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	<b>Enseignant</b>	Audrey BECUWE, MCF
<b>Professionnel</b>	Leila BROUSSEAUD, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87-24	<b>Professionnel</b>	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique

**ARTICLE 4** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL, PR	<b>Président</b>	Gauthier CASTERAN, MCF
<b>Enseignant</b>	François GRAVIE-PLANDE, MCF	<b>Enseignant</b>	Mariyam LAKHAL, MCF
<b>Professionnel</b>	Annie LECOMpte, CRMA	<b>Professionnel</b>	Jean-Luc TEXIER, LEGRAND

**ARTICLE 5** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management et Administration des Entreprises**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :



Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Isabelle SAUVIAT, MCF	<b>Président</b>	Vincent LAGARDE, MCF
<b>Enseignant</b>	Philippe PASQUET, MCF	<b>Enseignant</b>	Audrey BECUWE, MCF
<b>Professionnel</b>	Sylvie ALVENERIE- BOUSQUET (CCI de la Corrèze)	<b>Professionnel</b>	Anne DELAUNAY, Conseil et formation

**ARTICLE 6** - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 05 mai 2025

Le Président de l'Université

**Vincent JOLIVET**

copies délivrées par courriels à :

- . M. le Directeur de l'IAE
- . Mme la Directrice adjointe de la DFCA
- . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.